



PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille VINGT, Le DIX-SEPT SEPTEMBRE à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHATEL, dûment convoqué, s'est réuni à la salle La Chatelaine en raison des mesures sanitaires liées à l'épidémie de covid, sous la présidence de Monsieur RUBIN Nicolas, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Procuration : 1 Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2020

PRESENTS : RUBIN Nicolas, BUTTOUDIN Jérôme, MAXIT Monique, MARCHAND Franck, ROQUIGNY Catherine, DAVID Frédéric, BRESSOUD Ombeline, VUARAND Dominique, PICCOT Cécilia, GRILLET-MUNIER Sophie, THOULE Ludovic, DAVID Gabrielle, TRINCAZ Marie

PROCURATION : M. VESIN Jean-Pierre donne procuration à M. THOULE Ludovic

ABSENTS EXCUSES : M. MAXIT Gérard

Feuille de présence signée jointe au présent Procès-verbal.

Secrétaire de séance désignée : Sophie GRILLET-MUNIER

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2020.....	2
2. AFFAIRES FINANCIERES et GENERALES.....	2
DELIBERATION N°01-0920 – DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET ET DES BUDGETS ANNEXES.....	2
DELIBERATION N°02-0920 – RATTACHEMENT COMPTABLE DU FUTUR CABINET MEDICAL AU BUDGET ANNEXE PATRIMOINE.....	3
DELIBERATION N°03-0920 – CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE TOURISME – SUBVENTION 2020.....	3
DELIBERATION N°04-0920 – RENOUELEMENT DU CLASSEMENT EN CATEGORIE 1 ETOILE DE L'OFFICE DE TOURISME.....	4
DELIBERATION N°05-0920 - CREATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES CONTRATS DSP ET PPP.....	4
DELIBERATION N°06-0920 - DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES.....	5
DELIBERATION N°07-0920 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).....	6
DELIBERATION N°08-0920 – DESIGNATION DU REFERENT COMITE DE RIVIERES.....	6
DELIBERATION N°09-0920 – DESIGNATION DU REPRESENTANT SUPPLEANT A L'EHPAD.....	6
DELIBERATION N°10-0920 – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE.....	6
DELIBERATION N°11-0920 – DESIGNATION DU REFERENT DE SECURITE ROUTIERE.....	7
DELIBERATION N°12-0920 – REGLEMENT INTERIEUR ET PROJET EDUCATIF DE LA	

CRECHE MUNICIPALE	7
DELIBERATION N°13-0920 – REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES ENFANCE	7
DELIBERATION N°14-0920 – DELEGATION DU CONSEIL DONNEE AU MAIRE – MODIFICATION	8
DELIBERATION N°15-0920 – PRESENTATION RAPPORT ANNUEL 2019- DSP CENTRE AQUATIQUE.....	8
DELIBERATION N°16-0920 – PRESENTATION RAPPORT ANNUEL 2019- REMONTEES MECANIQUES.....	8
3. RESSOURCES HUMAINES	9
DELIBERATION N°17-0920 – CREATION DE POSTES : RESPONSABLE SERVICE FINANCES ET RESPONSABLE DE LA COMMANDE PUBLIQUE	9
DELIBERATION N°18-0920 – MODIFICATION DES HEURES DES PROFESSEURS DE MUSIQUE – RENTREE 2020/2021	9
DELIBERATION N°19-0920 – CONTRAT DE VACATIONS AVEC UNE MUSICOTHEREPEUTE – INTERVENTIONS CRECHE.....	10
DELIBERATION N°20-0920 – CONVENTION DE DEDIT-FORMATION – PERMIS D ET FIMO TRANSPORT DE VOYAGEURS	11
4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT	11
DELIBERATION N°21-0920 – ECHANGE DE PARCELLES AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL – CONSTRUCTION SIEGE SOCIAL DE LA SAEM SPORTS ET TOURISME	11
DELIBERATION N°22-0920 – PORTAGE FINANCIER DE L’ACQUISITION FONCIERE PAR L’EPF 74 – PREEMPTION DE L’HOTEL LES COMBELLES	11
DELIBERATION N°23-0920 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019SUR LA QUALITE DU SERVICE DE L’EAU POTABLE 2020.....	12
DELIBERATION N°24-0920 - CONVENTION DE FINANCEMENT – OPERATION D’AMENAGEMENT DE SECURITE ENTRE LE CHEF-LIEU ET LE LINGA RD 228.....	14
5. INFORMATIONS.....	15
5.1 Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil donnée au Maire	15
5.1.1 Décisions du Maire.....	15
5.1.2 Marchés publics.....	15
5.2 Informations sur les activités des commissions communales	16

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2020

Le compte rendu du conseil municipal du 29 juin a été envoyé aux élus et aucune remarque n’a été formulée depuis.

➔ A l’unanimité, le Conseil approuve le compte rendu de la séance précédente.

2. AFFAIRES FINANCIERES et GENERALES

DELIBERATION N°01-0920 – DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135 : Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534 : Réseaux d'électrification	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571 : Matériel roulant - Voirie	0,00 €	272 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21576 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	7 060,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	47 060,00 €	307 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-10 : Autres travaux bâtiments	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-69 : Bibliothèque	13 940,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-90 : Logements "les Combeilles"	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-51 : Trottoirs	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-63 : Travaux de Sécurisations	38 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-73 : Route RD 22/Rollet	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	241 940,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	310 000,00 €	310 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

→ A l'unanimité, le Conseil approuve la décision modificative à intervenir sur le budget primitif principal.

DELIBERATION N°02-0920 – RATTACHEMENT COMPTABLE DU FUTUR CABINET MEDICAL AU BUDGET ANNEXE PATRIMOINE

M. le Maire rappelle que le presbytère est en cours de réhabilitation en cabinet médical pour l'accueil des patients dès cet hiver 2020. L'occupation du local situé au rez-de-chaussée fera l'objet d'un bail professionnel entre les médecins et la commune (objet d'une délibération d'une prochaine séance). De ce fait, ce bien doit être rattaché comptablement au budget annexe patrimoine, objet de la présente délibération.

M. le Maire précise les futures modalités de bail avec les médecins.

Mme Roquigny expose que les travaux avancent bien. M. le Maire précise aussi que les médecins réfléchissent actuellement à l'achat d'une radiographie mobile. Monique Maxit demande si à Châtel on aura toute la traumatologie ou si cela va se répartir entre les 2 communes.

Sachant que la majorité de la traumatologie est principalement générée sur le domaine skiable de Châtel et l'acquisition d'une radiographie est un investissement important que les médecins ne pourront pas supporter.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve ce rattachement comptable.

DELIBERATION N°03-0920 – CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE TOURISME – SUBVENTION 2020

M. le Maire expose au Conseil que dès lors qu'une association perçoit une subvention de plus de 23 000 € d'une collectivité, une convention d'objectifs doit être signée avec la commune cf. décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, art. 1. Bien que cette convention n'ait pas pour principe d'assigner une contrepartie à l'association, (auquel cas le juge ne manquerait pas de requalifier la convention en marché public de prestations), la commune peut fixer des objectifs que l'association se doit de respecter.

Pour mémoire, le Maire rappelle que l'office du tourisme, Châtel Tourisme, est une association créée depuis mai 1978 et qui contribue au développement économique de notre commune en assumant plusieurs missions reprises dans ses statuts de 2009 (voir annexe), parmi lesquels :

- Promotion du territoire aux plans national et international ;
- Développement du tourisme;
- Accueil et information des touristes;

La commune souhaite continuer à soutenir financièrement l'office du tourisme dans l'accomplissement de ses missions et, à cet effet, conclure avec celui-ci une convention annuelle pour 2020 régissant leurs engagements respectifs.

Néanmoins, elle souhaite rediscuter avec les membres du nouveau bureau certains objectifs inscrits dans l'objet des statuts qui semblent nécessaires de réactualiser à compter de l'exercice 2021.

Aussi, il est proposé de reconduire en l'état la convention d'objectifs pour l'exercice 2020 afin de permettre le versement sans interruption de la subvention votée ainsi que de la subvention exceptionnelle de 70 000 €.

Cette convention expirera le 31 décembre 2020. La commune et le nouveau bureau pourront rediscuter les termes de la nouvelle convention d'objectifs plus sereinement avec une mise en œuvre au 1er janvier 2021, éventuellement pour une durée de 3 ans.

Enfin, la commune, lors du vote de son budget en avril 2020, avait décidé d'allouer la somme de 1 000 000 € de subvention pour couvrir la gestion courante des activités de l'association. Une somme supplémentaire et exceptionnelle de 70 000 € est proposée pour tenir compte de la participation financière de l'association au pôle communication digitale et grands événements.

M. le Maire expose qu'une rencontre aura lieu courant octobre avec les élus et la commission tourisme.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve les termes de la convention d'objectifs 2020 à signer avec l'Office de Tourisme – Châtel tourisme ainsi que sur la subvention exceptionnelle de 70 000€.

DELIBERATION N°04-0920 – RENOUELEMENT DU CLASSEMENT EN CATEGORIE 1 DE L'OFFICE DE TOURISME

Par arrêté préfectoral du 9 octobre 2015, le Préfet de Haute-Savoie attribuait le classement en catégorie 1 étoile (catégorie la plus haute) à notre office de tourisme. Ce classement est un élément essentiellement au classement de la commune en station touristique, lequel permet de recevoir des bonifications financières importantes de l'Etat et de percevoir directement certains produits d'impositions.

Le classement en catégorie 1 est valable pour 5 ans. Il est donc prochainement expiré.

Pour compléter son dossier, l'office de tourisme a besoin d'une délibération l'autorisant à déposer la demande de classement, objet de la présente.

→ A l'unanimité, le Conseil autorise l'office de tourisme à déposer un dossier de demande de renouvellement de classement en catégorie 1.

DELIBERATION N°05-0920 - CREATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES CONTRATS DSP ET PPP

M. le Maire rappelle la nécessité réglementaire de créer pour la durée du mandat une commission de contrôle financier chargée de contrôler les conventions passées avec les entreprises, que ces conventions prennent la forme de DSP, de contrats de partenariat, de

conventions de prêts ou de garantie d'emprunt.

Cf les articles du CGCT, ci-dessous :

Article R. 2222-1 « Toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques, est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations ».

Article R. 2222-3 « Dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R. 2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement ».

Article R. 2222-4 « Les comptes détaillés qui sont mentionnés à l'article R. 2222-1 ainsi que les rapports des vérificateurs et de la commission de contrôle sont joints aux comptes de la commune ou de l'établissement pour servir de justification à la recette ou à la dépense résultant du règlement de compte périodique prévu au même article ».

Le Maire rajoute que la commission se réunira autant que de besoin mais à minima une fois par an et se fera assister par un cabinet d'experts financiers. Un rapport sera présenté au conseil municipal et joint aux comptes de la commune.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve la composition de la commission de contrôle des contrats DSP et PPP, contrats dits complexes, pour la durée du mandat, comme suit :

- MARCHAND Franck
- ROQUIGNY Catherine
- MAXIT Monique
- DAVID Gabrielle
- GRILLET-MUNIER Sophie
- PICCOT Cécilia

DELIBERATION N°06-0920 - DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

La communauté de communes CCPEVA doit désigner les membres de ses commissions intercommunales. Elle souhaite intégrer en leur sein des membres du conseil municipal autres que les conseillers communautaires afin que les questions soient débattues au plus proche des communes et de leurs attentes.

→ A l'unanimité, le Conseil désigne les élus référents suivants au sein des commissions intercommunales comme suit :

1. Eau et assainissement : Franck MARCHAND
2. Gestion des déchets et tri sélectif : Frédéric DAVID
3. Economie et attractivité : Ludovic THOULE
4. Environnement, développement durable et circuits courts : Marie TRINCAZ
5. Finances : Jérôme BUTTOUDIN
6. Pays d'art et d'histoire : Catherine ROQUIGNY
7. Sentiers : Gabrielle DAVID
8. Solidarité et cohésion sociale : Catherine ROQUIGNY
9. Mobilité multimodale : Ombeline BRESSOUD
10. Agriculture : Dominique VUARAND

DELIBERATION N°07-0920 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Au sein de chaque intercommunalité siège une commission Locale d'Evaluation Des Charges Transférées (CLECT). Cette commission examine les flux financiers (en recettes et dépenses) occasionnés lors des transferts de compétences. Elle remet un rapport qui scelle les accords éventuels et qui détermine également les attributions de compensations versées à chaque commune.

→ A l'unanimité, le Conseil désigne M. Jérôme BUTTOUDIN en tant qu' élu référent au sein de la CLECT

DELIBERATION N°08-0920 – DESIGNATION DU REFERENT COMITE DE RIVIERES

M. le Maire expose que la gestion de l'eau en France se fait par le biais des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) et des programmes de mesures (PDM), et s'organise selon les principes de la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE).

Un contrat de rivières est un des outils de gestion de la ressource qui retrace un accord technique et financier entre maîtres d'ouvrages locaux et partenaires financiers pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, le bassin versant. Pour ce qui nous concerne, le bassin versant des Dranses et de l'est lémanique comprend 5 sous-bassins versants : le Brevon, la Dranse de Morzine, la Dranse d'Abondance, la basse Dranse et les affluents de l'est lémanique. Il regroupe 41 communes (dont une hors périmètre du SIAC : Saint-Gingolph Suisse) et 88 000 habitants. Ce territoire couvre une superficie de 638 km² pour un linéaire cumulé de cours d'eau de 210 kms. Sur ce territoire, la mise en œuvre opérationnelle du programme d'actions du contrat de rivières est prévue sur 5 ans de 2017 à 2021 et s'élève à 23 millions d'euros.

C'est le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (S.I.A.C.) qui a en charge la compétence du contrat de rivières à l'échelle de notre unité hydrographique.

Toutes les actions peuvent être consultées sur le site du SIAC, <https://www.siac-chablais.fr>

M. le Maire fait appel à un élu volontaire. M. Franck Marchand propose sa candidature.

→ A l'unanimité, le Conseil désigne M. Franck MARCHAND référent comité de rivières auprès du SIAC.

DELIBERATION N°09-0920 – DESIGNATION DU REPRESENTANT SUPPLEANT A L'EHPAD

Lors de sa séance du 23 mai dernier, le conseil avait désigné au sein du conseil d'administration de l'EHPAD Mme Roquigny en tant que membre titulaire. Il convient en conséquence de désigner un membre suppléant. Cette délibération complète la délibération précédente portant le N°13-0520. Cette désignation est valable pour la durée du mandat.

→ A l'unanimité, le Conseil désigne Mme Ombeline BRESSOUD en tant que membre suppléant représentant la commune au sein du conseil d'administration de l'EHPAD.

DELIBERATION N°10-0920 – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer tous les citoyens aux questions de défense.

Il est aussi le relais d'information et de coordination avec l'association locale des AFN pour l'organisation des cérémonies patriotiques et officielles.

M. le Maire propose la désignation de M. Marchand pour assurer ce lien sur la commune de Châtel et ce pour la durée du mandat. M. Marchand ayant déjà assuré ses responsabilités sur les mandats précédents avec une certaine aisance et une personnalité appréciée des associations locales d'anciens combattants.

→ A l'unanimité, le Conseil désigne M. Franck MARCHAND en tant que correspondant défense.

M. le Maire souligne l'assiduité de Sophie GRILLET-MUNIER, et de ses enfants aux cérémonies patriotiques. M. Marchand lui suggère en conséquence de l'accompagner pour l'organisation en amont des cérémonies officielles, ce que Mme GRILLET-MUNIER accepte.

DELIBERATION N°11-0920 – DESIGNATION DU REFERENT DE SECURITE ROUTIERE

M. le Maire expose que le Préfet du Département sollicite les communes pour la désignation par délibération du référent de la sécurité routière sur son territoire. Il est le correspondant privilégié des services de l'État et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la commune.

→ A l'unanimité, le Conseil désigne M. le Maire en tant que référent communal de sécurité routière.

DELIBERATION N°12-0920 – REGLEMENT INTERIEUR ET PROJET EDUCATIF DE LA CRECHE MUNICIPALE

L'équipe de la crèche a particulièrement travaillé en 2019/2020 sur la thématique de la bienveillance auprès des enfants tout au long de la journée passée en crèche. Les différentes réunions et ateliers menés sur le sujet ont permis de mettre en évidence la nécessité d'intégrer et de formaliser des pratiques dans le projet éducatif de la crèche. Ce projet éducatif est joint en annexe de la présente délibération.

Corollaire à ce projet éducatif et avec la modification de la direction de la structure en mai 2020 et des mises aux normes réglementaires continues qui s'imposent, il est également devenu nécessaire de modifier le règlement intérieur du service pour cette fin 2020 et les années suivantes.

Mme Marie TRINCAZ demande s'il faut l'accord des parents à ces ateliers ? Mme Arvis répond que cet accord est requis sur le principe et que la directrice de la crèche est l'interlocutrice privilégiée pour répondre aux interrogations des parents. Si la musicothérapeute clinicienne détecte des difficultés chez certains enfants, un dialogue sera mis en place avec la famille, qui si elle est volontaire ou le souhaite sera accompagnée pour le bien de l'enfant. Mais l'idée principale de ces ateliers n'est pas réduite à une observation clinique des enfants pour déceler d'éventuelles difficultés. Le but des ateliers est avant tout de permettre aux enfants d'expérimenter le groupe, et à se socialiser et enfin de développer le langage, la relation au corps, la motricité ; la dimension du jeu, la créativité et l'imaginaire. Ce seront des moments ludiques avant d'être des moments d'apprentissage.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve le règlement intérieur et le projet éducatif de la crèche municipale tels que joints en annexe.

DELIBERATION N°13-0920 – REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES ENFANCE

Depuis 2017, date de la dernière mise à jour du règlement intérieur, les services enfance péri et extrascolaires ont également subi des modifications en termes de volumes horaires et de jours d'ouverture, il convient en conséquence de les soumettre à l'approbation du conseil municipal, objet de la présente délibération. En Annexe

→ A l'unanimité, le Conseil approuve le règlement intérieur des services enfance tel qu'annexé.

DELIBERATION N°14-0920 – DELEGATION DU CONSEIL DONNEE AU MAIRE – MODIFICATION

M. le Maire informe le conseil qu'à la suite de l'envoi au contrôle de légalité de la délibération n°13-0920 relative aux délégations du conseil données à M. le Maire, le Préfet a émis deux observations suivantes qu'il convient de prendre en compte :

- point sur l'exercice du droit de priorité défini à l'article L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme, la remarque portait sur le fait que le conseil municipal aurait dû accorder cette délégation en la limitant par un montant d'opération. Il est proposé de supprimer tout simplement cette délégation dans la mesure où il n'y a pas de cas de vente de propriétés de l'Etat sises sur le territoire de la commune.

- point sur la durée des délégations, il était précisé dans la délibération que les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal, soit 6 mois avant les élections. Or il était fait référence à l'application d'un 3^e de l'article L.2122-22 du CGCT. Ceci était une pure erreur matérielle (erreur de frappe) qu'il convient de supprimer.

L'ensemble des autres dispositions de la délibération n°13-0520 reste applicable.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve la modification telle que proposée sans que les autres termes de la délibération susvisée ne soient modifiés.

DELIBERATION N°15-0920 – PRESENTATION RAPPORT ANNUEL 2019- DSP CENTRE AQUATIQUE

Chaque année, avant le 1^{er} juin, le délégataire doit remettre à l'autorité délégante, la commune, un rapport d'activité qui permet à cette dernière d'apprécier le niveau de services assurés et le respect des clauses contractuelles qui ont été négociées en début de contrat et pour toute sa durée.

Présentation du rapport annuel du centre aquatique de l'exercice 2019. La période du rapport concerne la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 septembre 2019. Nota : début du nouveau contrat au 1^{er} octobre 2019, il fera l'objet du rapport 2020 qui sera présenté en 2021.

Pour mémoire ce service est délégué pour une durée de 6 ans.

Frederic David demande à ce que le centre respecte bien les heures de sortie. M. le Maire, saisi de remarques du public et demande à la commission de contrôle examine si le service est bien assuré et répond aux besoins et attentes des habitants.

Fermeture en intersaison de 2 jours.

Il faut que nous ayons une visibilité

Ouverture des créneaux pour le ludinage et l'accès aux vestiaires.

Scolaires, bon point pour la fréquentation mais l'établissement devient saturé.

Enquête de satisfaction devraient être plus nombreuses et plus axées sur le centre aqua

→ A l'unanimité, le Conseil a pris connaissance du rapport annuel 2019 tel présenté et joint à la présente délibération.

DELIBERATION N°16-0920 – PRESENTATION RAPPORT ANNUEL 2019- REMONTEES MECANIKES

Même obligation pour le délégataire du domaine skiable, la SAEM Sports et tourisme.

M. Franck MARCHAND a été interpellé par un habitant pour savoir s'il est possible de récupérer un remboursement partiel de son forfait pour cause de fermeture de la station liée à l'épidémie. M. le Maire précise que les conditions générales de vente ne prévoyaient pas de

remboursement dans ce cas.

Mme ROQUIGNY demande pourquoi les préventes ont eu lieu en aout cette année ? M. le Maire explique que c'est aussi pour contrer les actions commerciales du Magic Pass vendu en Suisse.

Pour la saison hiver 2020, M. le Maire expose que même avec la fin de saison prématurée, le chiffre d'affaires de la société a atteint un niveau moins dégradé que prévu et qui permet de limiter l'impact de l'épidémie.

Mme ROQUIGNY demande où en est le dossier du TSD Conche. M. le Maire précise que le dossier semble se débloquer côté et que la station reste dans l'attente de l'accord du propriétaire pour la vente du terrain d'emprise des pylônes.

Ce TSD pourrait être ouvert pour la saison 2021-2022.

Question de Monique Maxit sur le changement du pylône de la ligne de Super Châtel. M. le Maire confirme ces travaux nécessaires et précise que la ligne sera rétablie pour cet hiver.

→ A l'unanimité, le Conseil a pris connaissance du rapport annuel 2019 tel que présenté et joint à la présente délibération

3. RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°17-0920 – CREATION DE POSTES : RESPONSABLE SERVICE FINANCES ET RESPONSABLE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Afin de remplacer le départ en retraite de la responsable des finances (Mme Odile Curdy) et la personne chargée des marchés publics, des bons de commande et du secrétariat des services techniques (Mme Adeline Dumont), il a été procédé au printemps 2020 à la sélection des candidatures. Cette procédure a abouti au choix de deux personnes depuis cet été.

Il convient désormais de procéder à la création des postes en conséquence :

- Pour le poste de responsable des finances et comptabilité : poste de rédacteur à créer avec stagiairisation du candidat qui est lauréat du concours à compter du 7 septembre 2020 classée au 1^{er} échelon du grade sur l'indice majoré 343. Il s'agit de Mlle Béatriz Cadete-Oliveira ;
- Pour le poste de responsable de la commande publique, poste de rédacteur à créer, recrutement sur un contrat à durée déterminée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2020, 1^{er} échelon du grade indice majoré de 343; La personne recrutée n'est pas titulaire du concours de rédacteur et elle n'a pas souhaité accéder à notre offre de stagiairisation sur un grade d'adjoint administratif le temps de passer le concours de rédacteur, il a donc été convenu d'un commun accord de lui proposer un CDD sur le poste de rédacteur. Il s'agit de Mlle Manuela Cottalorda.

→ A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création des deux postes précités et autorise le Maire à signer les contrats de travail fixant les conditions d'embauche de ces deux agents.

DELIBERATION N°18-0920 – MODIFICATION DES HEURES DES PROFESSEURS DE MUSIQUE – RENTREE 2020/2021

Lors d'une précédente séance du 29 juin 2020, le nombre d'heures prévisionnelles avait été voté comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Il est nécessaire de procéder à une réactualisation du temps annuel notamment pour le directeur de l'école de musique. En effet, ce dernier exerçait jusqu'à présent une partie de son travail d'enseignant à l'école municipale d'Evian et le reste de son temps à l'école de musique de Châtel en tant que directeur-enseignant de l'école et directeur-chef d'orchestre à l'Harmonie. Un accord a été trouvé pour que le directeur de l'école assure l'intégralité de ses missions à l'école de musique de Châtel et conserve ses missions à l'Harmonie. Il convient donc d'accepter d'augmenter le temps de travail du directeur à hauteur de 20h/semaine au titre de ses fonctions de directeur de l'école de musique, soit 4h

hebdomadaire de plus par rapport à n-1. Toutefois, pour faciliter la gestion comptable et les payes du directeur, il est proposé que l'association paye l'intégralité du salaire à M. Jacquier tant pour les missions de directeur d'école de musique communale que directeur de l'Harmonie et la commune remboursera à l'association le temps passé pour le compte de l'école de musique. C'est l'objet de la présente délibération.

Il précise que compte tenu des inscriptions de dernière minute, le temps de travail hebdomadaire du professeur de chant & solfège (Mme CEFAL), doit être augmenté de 0,25 H, ce qui porte ainsi son temps de travail à 7 Heures hebdomadaires.

Renforcer la communication auprès de l'école de la Chapelle notamment.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve la modification du nombre d'heures pour le directeur de l'école de musique et du professeur de chant / solfège et autorise le versement d'une subvention complémentaire à l'association Harmonie Echo alpin d'un montant équivalent au complément de salaire du directeur.

Information connexe

Au regard des inscriptions de cette année 2020/2021, 53 élèves sont inscrits à l'école municipale et répartis comme suit : 50 en formation instrumentale et 28 en formation musicale (solfège). Cette nouvelle année accuse une légère baisse de fréquentation (-10%) par rapport à la précédente rentrée mais elle est moins importante que celle anticipée en raison des circonstances sanitaires. Le confinement a généré un certain décrochage des élèves dans leur pratique musicale et un peu de découragement.

Il reste 11 personnes encore indécises à reconduire leur inscription. Les effectifs peuvent encore augmenter d'ici fin septembre sans que les heures des professeurs de musique ne soient remises en cause. Des interventions de nos professeurs en école primaire de Châtel et de La Chapelle vont être mises en œuvre pour faire découvrir les instruments aux écoliers et éventuellement susciter des vocations et un intérêt pour s'inscrire à l'école de musique. C'est pour cette raison que les heures des cours n'ont pas été diminuées malgré le recul sensible des inscriptions.

Pour rappel :

professeur saxo	contrat 10 mois	5.75/20	251,69
professeur chant & solfège	contrat 10 mois	6.75/20	283,51
professeur guitare & solfège	contrat 10 mois	5.00/20	217,78
professeur flute	agent titulaire	7.00/20	363,96
Professeur cuivre	contrat 10 mois	5.00/20	209,53
Directeur école de musique	Contrat 12 mois (subvention association)	20.00	1147,86
Total hebdo/annuel		49,5	2474,33

DELIBERATION N°19-0920 – CONTRAT DE VACATIONS AVEC UNE MUSICOTHERAPEUTE – INTERVENTIONS CRECHE

Mme Céfaï, professeur de musique à l'école municipale de Châtel est également titulaire d'un diplôme de musicothérapeute et à ce titre, il serait intéressant qu'elle puisse intervenir auprès des enfants de la crèche pour développer leurs sens et l'éveil par la musique. Il est proposé au Conseil municipal de créer des vacations horaires pour cette activité qui seraient facturées 55 € TTC la séance de 45 minutes.

ci-joint le projet pour la crèche de Châtel.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve la création d'un poste de vacataire pour assurer des interventions au sein de la crèche communale.

DELIBERATION N°20-0920 – CONVENTION DE DEDIT-FORMATION – PERMIS D ET FIMO TRANSPORT DE VOYAGEURS

A la suite de la mutation d'Arnaud Okonski, chauffeur attitré de la navette scolaire, la commune était à la recherche de solutions pour assurer le service (recrutement ou externalisation du service auprès d'une société privée). M. Clément Bouteiller, alors en réflexion personnelle sur son projet professionnel (devenir chauffeur de bus) a soumis à la direction des services sa volonté d'étendre ses fonctions à la conduite de la navette. Afin de maintenir des agents motivés, et de concilier les demandes d'évolution de poste aux besoins de la collectivité, il est proposé d'accéder à la demande de l'agent tout en garantissant la commune par une convention de dédit de formation fixant un engagement de service de 5 ans au sein de la commune.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve la convention de dédit de formation et la prise en charge financière du permis D (1 850,00 €) et de la FIMO Voyageurs (2 454,00 €), telle que présentée dans le projet de convention joint, soit un montant total de 4 304 € hors frais liés à la formation (hébergement, déplacements, nourriture, etc.).

M. le Maire rappelle les circonstances de la révocation d'un agent qui a aidé le chauffeur de la navette scolaire à démarré le véhicule alors qu'il était alcoolisé. Le détournement du système antidémarrage est une faute grave, aussi grave que de conduire en état d'ébriété. Cette faute requiert la révocation de tout agent l'ayant commise. La collectivité ne peut pas tolérer de tels comportements.

4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N°21-0920 – ECHANGE DE PARCELLES AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL – CONSTRUCTION SIEGE SOCIAL DE LA SAEM SPORTS ET TOURISME

Dans le cadre du projet de siège social de la SAEM Sports et Tourisme et en vue de régulariser les emprises du domaine public routier, un échange est prévu avec le Département s'articulant de la manière suivante (cf. projet de division) :

- La commune cède au Département une partie de sa parcelle cadastrée A n°3122 d'une superficie d'environ 244 m² située sur l'emprise du domaine public routier départemental,
- Le Département cède à la commune une partie du domaine public d'une superficie d'environ 244 m² en vue de construire le nouveau siège de la SAEM Sports et Tourisme.

Cette cession est accordée à titre gratuit, sans soulte, conformément à l'estimation de France domaine du 27/02/2020.

Les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de la commune.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve l'échange de parcelles susvisé et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents utiles.

DELIBERATION N°22-0920 – PORTAGE FINANCIER DE L'ACQUISITION FONCIERE PAR L'EPF 74 – PREEMPTION DE L'HOTEL LES COMBELLES

En vue de créer des logements pour les travailleurs saisonniers et pour des familles installées à l'année, la commune a sollicité l'intervention de l'EPF pour répondre à une déclaration d'intention d'aliéner concernant l'hôtel les Combelles, sis 87 chemin du Pessat.

Ce projet entre dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention de l'EPF (2019/2023), thématique « activités économiques ».

Cette préemption est réalisée sur la base d'une évaluation de France Domaine pour la somme de 850 000 €.

La convention définissant les modalités de portage (cf. document ci-joint) prévoit notamment :

- un remboursement de l'investissement par annuité sur une durée de 25 ans,
- un règlement annuel des frais de portage correspondant à 1,7 % HT sur le capital restant dû et sur les frais annexes,
- que la commune deviendra propriétaire du bien à l'issue de la durée de portage.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve le portage financier de l'acquisition telle qu'exposée ci-dessus et autorise le maire à signer cette convention et tout document utile à ces démarches.

DELIBERATION N°23-0920 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2020

M. le Maire expose au Conseil que Un RPOS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Ce rapport est obligatoire depuis le décret du 6 mai 1995. Il a été modifié par :

- le décret du 2 mai 2007 (rendant obligatoire les indicateurs de performances),
- l'arrêté du 2 mai 2007,
- l'arrêté du 2 décembre 2013

Ses objectifs sont :

- d'améliorer l'accès des usagers à l'information et assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers
- de mettre au regard du prix la qualité du service
- de s'inscrire dans une stratégie de développement durable

M. le Maire termine en expliquant que c'est l'avant dernier rapport réalisé par les services communaux sur la gestion communale du service. Le rapport 2020 sera quant à lui réalisé en 2021 par la communauté de communes qui reprend la compétence eau au 1^{er} janvier 2021 alors même que le service aura été effectué par les services communaux.

Indicateurs techniques				
	2017	2018	2019	évolution
Nombre d'abonnés	5076	5289	5 306	0.32%
Volumes prélevés en m3	357 531	402 737	351 566	-12.71%
Volumes facturés en m3	263 412	284 397	252 824	-11.10%
Indicateurs de performance				
Nombre de prélèvements microbiologiques	49	45	50	-
Nombre de prélèvements non conformes	3	1	1	-
Taux de conformité		97.8 %	98.00%	-
Nombre de prélèvements physico-chimiques	49	45	50	-

Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	-
Taux de conformité				-
Indice d'avance de protection des ressources				
Indice linéaire de perte en m3/km/jour	7.6	9.6	7.8	
Rendement du réseau				
Rendement du réseau	74.5%	71.3%	72.08%	
Indicateurs financiers				
Prix de l'eau (pour une consommation de 120 m3)	2017	2018	2019	
	TVA et redevances comprises			
	1.97 € TTC	2.06 € TTC	2.06 € TTC	
Recettes du service				
	2017	2018	2019	
Recettes du service (vente eau et redevance pollution)	578 080,56 €	645 875.38 €	683 640.21€	
Recettes liées aux travaux	63 355.40 €	14 016.52 €	10 887.27 €	
Contribution budget général	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
Total des recettes	581 435,96 €	659 891.90 €	694 527.48 €	

Conclusion :

1- Consommation :

Depuis quelques années, le nombre d'abonnés est en augmentation, mais le volume prélevé est en baisse, au même titre que le volume facturé (rendement amélioré, prise de conscience des abonnés pour économiser l'eau)

2- Qualité de l'eau :

La qualité de l'eau distribuée est stable et conforme sur tous les secteurs de distribution, grâce à la surveillance de taux de chlore dans le réseau, le suivi des stérilisateurs, la mise en place d'un poste de stérilisation sur le réseau de Plaine-Dranse, la mise en place d'un poste de chloration au réservoir du Ryz, la mise en place d'une station de désinfection au réservoir de Pré La Joux. Ainsi l'ensemble des unités de distribution sont équipés afin de sécuriser la qualité sanitaire de l'eau distribuée sur l'ensemble de la commune.

Une analyse non conforme a été générée :

Une analyse sur le réseau de production de Plaine Dranse avant traitement.

Sur le réseau de distribution, le taux de conformité est de 100 %.

3- Rendement du réseau :

Le rendement est stable, avec une légère amélioration. La surveillance journalière du bilan de production et distribution permet de réagir immédiatement sur le réseau. L'achat d'un corrélateur en 2019 permet de détecter rapidement les fuites, et améliorer le rendement.

Pour information :

	2018	2019
Consommation de pointe	16 202 m3 Semaine 9	15 856 m3 Semaine 8
Consommation la plus basse	3 189 m3 Semaine 41	3 137 m3 Semaine 19

Le budget du service est équilibré par les recettes propres.

→ A l'unanimité, le Conseil prend acte du rapport 2019, joint en annexe.

M. le Maire expose au conseil la conférence des maires qui s'est tenue lors du 16 septembre dernier sur le sujet du transfert de l'eau au 1^{er} janvier 2021. La commune s'était opposée au transfert en 2020. Une convention de gestion sera mise en œuvre le temps d'installer le service. Les excédents de fonctionnement seront conservés par chaque commune. La commune devra fournir un plan pluriannuel des investissements à la CCPEVA.

Mme ROQUIGNY demande si le projet meurba va être continué par la CCPEVA malgré le transfert. M. Le Maire confirme que tous les investissements qui étaient engagés par la commune et leur financement seront transmis à l'intercommunalité. Mme MAXIT évoque la prise en charge par l'intercommunalité de l'assainissement du secteur de Super Châtel en même temps que la commune créera la fouille pour l'adduction d'eau potable jusqu'au futur réservoir (phase 3 du Meurba). Enfin, M. le Maire rajoute que des conventions de gestion seront mises en place permettant d'accompagner les services intercommunaux dans le quotidien.

DELIBERATION N°24-0920 - CONVENTION DE FINANCEMENT – OPERATION D'AMENAGEMENT DE SECURITE ENTRE LE CHEF-LIEU ET LE LINGA RD 228

M. le Maire expose que les travaux de sécurité entre le Chef-lieu et le Linga RD 228 concernent le domaine public Départemental en agglomération. Cela signifie que l'entretien de cette voie se répartit en la commune et le Département. Une convention d'autorisation d'entretien et de voirie est intervenue avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, pour les travaux d'aménagement de sécurité entre le Chef-lieu et le Linga, sur la RD228 afin de permettre à la commune de récupérer la TVA sur le montant des travaux.

Répartition financière proposée par le Département :

<i>Travaux</i>	<i>Département</i>	<i>Commune</i>
Travaux de type rase campagne	40 % du montant HT	60 % du montant HT +TVA
Revêtement de chaussée	50 % du montant HT	50 % du montant HT + TVA
Travaux de type urbain et hors emprise RD		100 % + TVA
Frais maîtrise œuvre	Au prorata des travaux	Au prorata des travaux + TVA
Acquisitions foncières	/	100 %

Le coût prévisionnel de la tranche réalisée en 2020 (montant issu du dossier de prise en considération) est de 415 586.83 € HT, et la répartition est la suivante :

- 60 041,74 € à la charge du Département
- 355 545,09 € à la charge de la Commune

La répartition réelle interviendra lors du décompte définitif de l'opération.

M. le Maire expose que le Conseil Départemental devrait accorder une aide financière complémentaire de 69 000 € qui sera à déduire de la part communale. Il est toutefois nécessaire que le Conseil Départemental délibère sur cette aide complémentaire.

→ A l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord sur la répartition financière prévisionnelle telle qu'exposée et autorise le Maire à signer la convention prenant acte de ces modalités

5. INFORMATIONS

5.1 Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil donnée au Maire

5.1.1 Décisions du Maire

N°	Date	Objet de la décision du Maire
2020-004	15/07/2020	CONVENTION ENTRE LEMAN HABITAT ET LA COMMUNE
2020-005	17/07/2020	DEMANDE DE SUBVENTION DSIL (ETAT) LOGEMENTS SAISONNIERS

5.1.2 Marchés publics

Objet de la consultation	Liste des entreprises ayant déposé une offre	Entreprise attributaire	Date de notification du marché	Montant du marché/avenant HT
Aménagement cabinet médical Lot 1 maçonnerie	CETTOUR CAVE Roland	CETTOUR-CAVE Roland	17.07.2020	18 230 €
Aménagement cabinet médical Lot 2 Menuiseries extérieures	SARL MARGAIRAZ SAS PERRACINO	SARL MARGAIRAZ	17.07.2020	11 234.37 €
Aménagement cabinet médical Lot 3 porte automatique	MOUTHON Gilles SAS PERRACINO AXED Porte automatique	AXED Porte automatique	17.11.2020	3 111 €
Aménagement cabinet médical Lot 4 Métallerie	MOUTHON Gilles	MOUTHON Gilles	20.07.2020	6 252 €
Aménagement cabinet médical Lot 5 Cloisons faux plafonds	BZT peintures SARL TISSERAND	Sarl TISSERAND	18.07.2020	37 628 €
Aménagement cabinet médical Lot 6 menuiseries intérieures agencement	SAS PERRACINO	SAS PERRACINO	17.07.2020	47 988.50 €
Aménagement cabinet médical Lot 7 Revêtement mural faiences	Sarl TISSERAND	SARL TISSERAND	18.07.2020	2 375 €
Aménagement cabinet médical Lot 8 Revêtements de sols	CHABLAISIENNE REVETEMENTS	CHABLAISIENNE REVETEMENT	17.07.2020	10 834 €

Aménagement cabinet médical Lot 9 peintures	BZT Peintures Sarl TISSERAND	SARL TISSERAND	18.07.2020	17 990 €
Aménagement cabinet médical Lot 10 Electricité	SDE ELECTRICITE STE NOUVELLE R. JACQUIER	SDE ELECTRICITE	17.07.2020	36 680 €
Aménagement cabinet médical Lot 11 plomberie chauffage	SARL AQUATAIR	SARL AQUATAIR	19.07.2020	17 594.44 €
Maintenance et achat extincteurs Marché à bons de commande valable 4 ans à compter du 02.08.2020	ISOGARD SICCLI PROTECT SECURITE EUROFEU SCUTUM	PROTECT SECURITE	02.08.2020	Estimatif annuel : 6 215.92 €

Information sur la barrière du linga (centre village) qui n'est plus aux normes et qui présente un état très dégradé ; le Département attributaire du fonds d'Etat des amendes de police, a reçu une enveloppe plus importante qu'habituellement, 2 millions au lieu de 1 million €. Le Département a donc revu les attributions des aides financières et la commune de Châtel percevrait 22 000 € au lieu des 9 000 € plafonnés.
M. DAVID demande si la barrière est bien sur du domaine public.

5.2 Informations sur les activités des commissions communales

Les présidents des commissions communales exposent autant que de besoin, aux fins d'informations des membres du Conseil, les sujets traités par leurs commissions sur la période écoulée depuis la dernière réunion du Conseil municipal en date du 29 juin 2020. Un exposé sommaire est fait oralement en séance et retranscrit dans le PV du conseil municipal. Le Maire invite les élus à proposer des projets aux commissions comme ce qu'a fait Ludovic THOULE par ex avec des aménagements de jeux pour enfants autour du lac de vonnes etc.,

M. MARCHAND expose qu'une rencontre de la commission travaux a été organisée en juillet 2020. Les enrobés qui le nécessitent ont été inscrits pour être refaits en 2020. Le compte rendu de la commission sera diffusé aux élus par le service technique.

A la demande de M. le Maire, un certain nombre de matériels non utilisés seront vendus aux enchères sur le site agora.

M. le Maire demande de remplacer pour 2021 des vieux véhicules par des véhicules électriques pour des raisons économiques (chers aux réparations) et des questions d'image de la collectivité.

Mme ROQUIGNY demande s'il y a toujours le projet de trottoirs du linga. M. Marchand le confirme mais il précise qu'il sera nécessaire de redimensionner le réseau d'eaux pluviales avant de faire les trottoirs. Le projet est à l'étude.

Pour le trottoir de petit châtel, volonté de création de trottoirs, une étude sur le sens du trottoir est à réaliser.

Retour d'expérience des chicanes : il y a une vraie efficacité sur la réduction de la vitesse et qui permet aussi de sécuriser les piétons le long de la route.

Franck MARCHAND rajoute que les gens ralentissent bien car il n'y a pas de visibilité pour faire les excès de vitesse. Nécessité de déplacer les chicanes des Freinets pour éviter nuisance aux habitations liées au bruit de freinage etc....

Ordre du jour épuisé à 20H52.

Signature du secrétaire de séance



[Handwritten signature]

Signature du Maire

[Handwritten signature]

A circular official stamp in blue ink, identical to the one above, positioned below the handwritten signature of the Mayor.

